

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 avril 1996.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur la proposition de résolution présentée en application de l'article 73 bis du Règlement par M. Jacques GENTON et la proposition de résolution présentée en application de l'article 73 bis du Règlement par M. Louis MINETTI, Mme Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mme Danielle BIDARD-REYDET, M. Claude BILLARD, Mmes Nicole BORVO, Michelle DEMESSINE, M. Guy FISCHER, Mme Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Félix LEYZOUR, Paul LORIDANT, Mme Hélène LUC, MM. Robert PAGÈS, Jack RALITE et Ivan RENAR sur la proposition de règlement du Conseil portant **organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes** et sur la proposition de règlement du Conseil portant **organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes** (n° E-613).*

Par M. Jean HUCHON ,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Gérard Larcher, Henri Revol, Jean Huchon, Fernand Tardy, Gérard César, Louis Minetti, vice-présidents ; Georges Berchet, William Chervy, Jean-Paul Émin, Louis Moinard, secrétaires ; Louis Althapé, Alphonse Arzel, Mme Janine Bardou, MM. Bernard Barraux, Michel Bécot, Jean Besson, Claude Billard, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Gérard Braun, Dominique Braye, Michel Charzat, Marcel-Pierre Cleach, Roland Courteau, Désiré Debavelaere, Gérard Delfau, Fernand Demilly, Marcel Deneux, Rodolphe Désiré, Jacques Dominati, Michel Doublet, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Dussaut, Jean-Paul Emorine, Léon Fatous, Philippe François, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginésy, Jean Grandon, Francis Grignon, Georges Gruillot, Claude Haut, Mme Anne Heinis, MM. Pierre Hérisson, Rémi Herment, Bernard Hugo, Bernard Joly, Edmond Lautet, Jean-François Le Grand, Félix Leyzour, Kléber Malécot, Jacques de Menou, Louis Mercier, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jean-Marc Pastor, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, Jean Puech, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Charles Revet, Roger Rigaudière, Roger Rinchet, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Josselin de Rohan, René Rouquet, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Jacques Sourdiille, André Vallet, Jean-Pierre Vial.

Voir les numéros :

Sénat : 305, 308 et 311 (1995-1996).

Union européenne.

SOMMAIRE

	Pages
TRAVAUX DE LA COMMISSION.....	3
RÉSOLUTION DE LA COMMISSION	7
ANNEXE : AMENDEMENTS SOUMIS À LA COMMISSION	11
TABLEAU COMPARATIF	19

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 17 avril dernier, votre commission des affaires économiques a adopté une proposition de résolution sur le projet de réforme des organisations communes de marché des fruits et légumes, présenté par la Commission de l'Union européenne.

Lors de sa séance du 24 avril, votre commission a été amenée à examiner les amendements déposés sur sa proposition de résolution. Elle a décidé de retenir les six amendements qui lui étaient soumis, puis elle a adopté la résolution ainsi amendée.

A titre liminaire, M. Jacques Genton, Président de la Délégation du Sénat pour l'Union européenne, a souligné le rôle de la Délégation dans la mise en oeuvre de l'article 88-4 de la Constitution. Il a indiqué que la Délégation était désormais « un observatoire des actes communautaires de nature législative ». Il a par ailleurs retracé le mécanisme d'examen de ces actes communautaires en se réjouissant de la complémentarité entre la Délégation et les commissions, notamment celle des affaires économiques.

Il a, ensuite, rappelé que pour la proposition d'acte communautaire portant réforme de l'OCM fruits et légumes, le Gouvernement avait considéré, dans un premier temps, que cette proposition n'était pas de nature législative et n'avait donc pas à être soumise au Parlement en application de l'article 88-4 de la Constitution, avant de transmettre finalement ce texte aux Assemblées au début du mois d'avril.

M. Jean François-Poncet, Président, a observé avec M. Jean Huchon, rapporteur, que la vigilance de la Délégation concernant la proposition d'acte communautaire portant réforme de l'OCM fruits et légumes avait été très utile compte tenu de l'importance économique et sociale de ce secteur et des attentes des organisations professionnelles.

La commission a tout d'abord examiné l'amendement n°1 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à compléter le quatrième alinéa afin que la réforme de l'OCM des fruits et légumes s'oriente vers la satisfaction des intérêts des producteurs et des consommateurs.

M. Jean Huchon, rapporteur, s'y est déclaré favorable relevant que cet amendement précisait les objectifs de la réforme de l'OCM.

Conformément à cet avis, la commission a alors adopté cet amendement.

La commission a ensuite examiné l'amendement n°2 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à compléter le cinquième alinéa en faisant référence aux modifications demandées par le Parlement européen.

M. Alain Pluchet a fait remarquer qu'il serait plus opportun de transformer cet amendement en sixième considérant afin de permettre une meilleure compréhension du texte.

M. Jean Huchon, rapporteur, s'est déclaré favorable à cet amendement ainsi qu'à sa transformation en nouvel alinéa ; il a de plus précisé que les améliorations proposées par le Parlement européen, notamment sur le renforcement des organisations de producteurs et sur la nécessaire harmonisation des contrôles dans le secteur des fruits et légumes, étaient souvent convergentes ou complémentaires de celles voulues par la commission des affaires économiques.

Conformément à l'avis du rapporteur et compte tenu de cette modification, la commission a alors adopté cet amendement.

Puis la commission a examiné l'amendement n°3 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, insérant dans le sixième alinéa de la proposition de résolution examinée le 17 avril une mention qui fait état de la situation du secteur des fruits et légumes au sein de l'Union européenne.

M. Jean Huchon, rapporteur, après s'être déclaré favorable, a souligné que son rapport écrit traitait de manière détaillée de la situation du marché des fruits et légumes.

Après l'intervention de M. Louis Minetti et conformément à l'avis du rapporteur, la commission a alors adopté cet amendement.

Sur l'amendement n°4 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à compléter le septième alinéa en y ajoutant la notion de transparence des relations commerciales au sein de la filière, M. Jean Huchon, rapporteur, a également émis un avis favorable, tout en soulignant l'importance du renforcement des contrôles et de l'harmonisation des sanctions entre les différents Etats européens dans le secteur des fruits et légumes.

Suivant son rapporteur, la commission a alors adopté cet amendement.

La commission a ensuite examiné l'amendement de conséquence n° 6 présenté par M. Jean Huchon, rapporteur, à la suite de l'adoption de l'amendement n° 4 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

La commission a adopté cet amendement.

La commission a enfin examiné l'amendement n° 5 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer dans le neuvième alinéa la mention expresse de bassins traditionnels de production.

M. Michel Doublet a relevé la complémentarité des amendements n°3 et 5, en précisant que l'augmentation de la production devait avant tout concerner les bassins traditionnels de production.

M. Jean Huchon, rapporteur, s'est déclaré favorable à l'amendement compte tenu du nombre d'exploitations qui se consacrent à ce secteur tant en France qu'en Europe.

Conformément à cet avis, la commission a adopté cet amendement.

M. Jean Puech, en sa qualité d'ancien Ministre de l'agriculture, s'est félicité des grandes orientations de cette réforme et a souligné l'importance pour l'ensemble de la profession des producteurs de fruits et légumes de l'adoption dans de brefs délais d'une réforme de cette OCM.

La commission a alors adopté, à l'unanimité des présents, la résolution ainsi modifiée.

RÉSOLUTION DE LA COMMISSION

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E 613),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réforme des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes afin de permettre aux producteurs de tirer un revenu correct de leurs productions et d'offrir aux consommateurs un grand choix de fruits et légumes de qualité aux meilleures conditions d'acheminement et de prix.

Considérant que la réforme doit, dans ses orientations fondamentales, respecter la déclaration conjointe du Conseil et de la Commission du 20 septembre 1993, selon laquelle les deux institutions « *s'engagent pour les secteurs dont les organisations communes de marché n'ont pas été modifiées (...) à prendre les dispositions nécessaires pour assurer les revenus agricoles et la préférence communautaire. Seront pris en compte, dans ces secteurs, les conditions et les principes agricoles et financiers qui ont été appliqués pour l'ensemble du secteur agricole. Il sera aussi tenu compte du contexte du cycle d'Uruguay* ».

Considérant que la réforme doit s'inspirer des principales modifications proposées par le Parlement européen,

Considérant que seulement 40 % des fruits et légumes consommés sur le territoire de l'Union européenne y sont cultivés et récoltés et que, par conséquent, cette réforme ne doit pas avoir pour effet de faire perdre des parts de marché aux producteurs de la Communauté ni de déstabiliser les productions qui disposent aujourd'hui d'un débouché,

Considérant que les mécanismes mis en oeuvre doivent viser un triple objectif de rééquilibrage du marché, de renforcement de la compétitivité et de la transparence des relations commerciales de l'ensemble de la filière,

Considérant que les propositions formulées par la Commission peuvent servir de base à la refonte des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes mais qu'elles doivent être améliorées.

Souscrit à l'esprit de la réforme et aux orientations relatives au renforcement du rôle et des moyens des organisations de producteurs et à la reconnaissance et au développement des interprofessions et des bassins traditionnels de production,

Mais invite le Gouvernement à n'approuver cette réforme qu'à la condition que des améliorations significatives et des garanties soient apportées sur les points suivants :

- ce secteur doit bénéficier, comme les autres secteurs lors des précédentes réformes d'organisations communes des marchés, des moyens budgétaires suffisants pour permettre à la réforme d'atteindre ses objectifs ;

- les modalités prévues pour le mécanisme du retrait, tant en ce qui concerne la détermination des prix de retrait qu'en ce qui concerne la limitation des volumes retirables doivent être assouplies afin de garantir aux organisations de producteurs la marge de manoeuvre nécessaire pour une gestion efficace, compte tenu de la spécificité des marchés en cause ; dans ce cadre, il convient de prévoir la réévaluation du plafond des dépenses des fonds opérationnels pour le financement complémentaire des retraits ;

- les aides communautaires en faveur du secteur des fruits et légumes doivent, dès l'entrée en vigueur des nouvelles organisations communes des marchés, être effectuées en monnaie nationale et non plus en Unités de compte, afin de ne pas porter préjudice aux Etats qui n'ont pas pratiqué de dévaluations monétaires ;

- les moyens de connaissance du marché, du potentiel de production comme des flux physiques et financiers de commercialisation, ainsi que les contrôles communautaires doivent être renforcés et les dispositifs nationaux de contrôles et de sanctions, trop hétérogènes et, pour certains, trop laxistes, harmonisés ;

- la compétence de l'Union européenne en matière de normalisation ne doit pas être déléguée au groupe de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations-Unies ;

- les mesures nécessaires au fonctionnement de la clause de sauvegarde spéciale prévue par les accords de Marrakech doivent être prises sans délai ainsi que les règlements concrets d'application, concernant les niveaux, les calendriers, les conditions d'importation des produits entrant sur le marché communautaire et les volumes stockés, permettant d'intervenir à temps pour prévenir les crises au moment de la commercialisation de la production européenne ;

Estime, en outre,

- qu'à l'avenir, toute proposition de la Commission en vue d'un accord de libre-échange devra être présentée sur la base d'un mandat explicite du Conseil qui ne pourra intervenir qu'après une évaluation précise de son impact pour l'agriculture européenne. De plus, un inventaire des concessions agricoles déjà accordées, permettant d'assurer un suivi de leur effet économique et social sur les différents secteurs professionnels concernés devra être établi ;

- que la politique commerciale de la Communauté dans le domaine agricole devra être clarifiée, afin de garantir le respect effectif de la préférence communautaire, menacée notamment par la multiplication des initiatives de la Commission européenne tendant à la conclusion d'accords de libre-échange et ne comportant aucun engagement des pays partenaires quant à l'abandon des manipulations monétaires ;

Souligne, enfin, la nécessité de veiller à l'équilibre du secteur des fruits et légumes, de plus en plus fréquemment utilisé comme monnaie d'échange dans les négociations d'accords bilatéraux, afin de freiner un processus susceptible d'accroître les difficultés d'un secteur qui est le plus important employeur de main d'oeuvre agricole tout en étant le moins aidé, et qui mériterait donc une attention particulière au titre de la priorité pour l'emploi.

ANNEXE :

- Amendements soumis à la commission et examinés lors de sa réunion du 24 avril 1996.

SÉNAT

République Française

COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DU PLAN

(Application de l'article 73 bis
du Règlement du Sénat)

23 avril 1996

AMENDEMENT N° 1

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
« OCM FRUITS ET LÉGUMES »
(Rapport n° 311, 1995-1996)

AMENDEMENT

*présenté par MM. Louis MINETTI, Felix LEYZOUR, Claude BILLARD
et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen*

Compléter le quatrième alinéa du texte proposé par les mots suivants :

afin de permettre aux producteurs de tirer un revenu correct de leurs productions et d'offrir aux consommateurs un grand choix de fruits et légumes de qualité aux meilleures conditions d'acheminement et de prix

OBJET

Cet amendement propose d'orienter la réforme qui fixe les objectifs qui devraient être impartis à l'OCM des fruits et légumes vers la satisfaction des intérêts des producteurs et des consommateurs.

Il apporte ainsi des précisions utiles au texte proposé.

SÉNAT

Republique Française

COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DU PLAN

(Application de l'article 73 bis
du Règlement du Sénat)

23 avril 1996

AMENDEMENT N° 2

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
« OCM FRUITS ET LÉGUMES »
(Rapport n° 311, 1995-1996)

AMENDEMENT

*présenté par MM. Louis MINETTI, Felix LEYZOUR, Claude BILLARD
et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen*

Compléter le cinquième alinéa du texte proposé par les mots suivants :

et qu'elle doit s'inspirer des principales modifications proposées par le Parlement Européen

OBJET

Le Parlement Européen, qui a examiné le projet de réforme de l'OCM fruits et légumes en mars dernier, a proposé de nombreuses améliorations au texte de la commission et il convient de remarquer qu'elles sont très souvent convergentes ou complémentaires de celles voulues par notre commission des Affaires économiques.

Par conséquent, recommander au gouvernement français d'en tenir compte lors du Conseil de l'agriculture ne peut aller que dans le sens d'une meilleure OCM pour les producteurs comme pour les consommateurs.

SÉNAT

Republique Française

COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DU PLAN

(Application de l'article 73 bis
du Règlement du Sénat)

23 avril 1996

AMENDEMENT N° 3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
« OCM FRUITS ET LÉGUMES »
(Rapport n° 311, 1995-1996)

AMENDEMENT

*présenté par MM. Louis MINETTI, Felix LEYZOUR, Claude BILLARD
et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen*

Dans le sixième alinéa du texte proposé, après les mots :

considérant que

Ajouter les mots :

*seulement 40% des fruits et légumes consommés sur le territoire de
l'Union européenne y sont cultivés et récoltés et que, par conséquent,... (le
reste sans changement).*

OBJET

En rappelant que les productions de l'Union européenne sont loin de couvrir les besoins de son marché, l'amélioration proposée permet de faire état de la situation actuelle qui est un des éléments essentiels à prendre en compte pour établir la nouvelle OCM.

SÉNAT

République Française

COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DU PLAN

(Application de l'article 73 bis
du Règlement du Sénat)

23 avril 1996

AMENDEMENT N° 4

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
« OCM FRUITS ET LÉGUMES »
(Rapport n° 311, 1995-1996)

AMENDEMENT

*présenté par MM. Louis MINETTI, Felix LEYZOUR, Claude BILLARD
et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen*

Dans le septième alinéa du texte proposé, après le mot :

compétitivité

Insérer les mots :

et de la transparence des relations commerciales

OBJET

Renforcer la transparence dans les relations commerciales dans la filière des fruits et légumes permettrait d'améliorer les règles de concurrence, d'éviter les comportements spéculatifs, d'aider les producteurs à écouler leur production dans de meilleures conditions.

Cela permettrait en outre de faire baisser les prix des produits imposés aux consommateurs.

Cet amendement complète donc utilement le texte proposé et lui donnerait une dimension supplémentaire.

SÉNAT

République Française

COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DU PLAN

(Application de l'article 73 bis
du Règlement du Sénat)

23 avril 1996

AMENDEMENT N° 5

PROPOSITION DE RÉSOLUTION
« OCM FRUITS ET LÉGUMES »
(Rapport n° 311, 1995-1996)

AMENDEMENT

*présenté par MM. Louis MINETTI, Felix LEYZOUR, Claude BILLARD
et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen*

A la fin du neuvième alinéa du texte proposé, ajouter les mots :

et des bassins traditionnels de production

OBJET

Le maintien et le développement de la filière fruits et légumes à partir des bassins traditionnels de production est tout à fait essentiel.

La réduction progressive des prix de retrait pour les rendre complètement dissuasifs au bout de quatre ans, préconisée par la commission européenne pourrait entraîner la disparition de dizaines de milliers d'exploitations sur le territoire de l'Union européenne.

Le système proposé étant trop rigide, contraignant et inéquitable, cet amendement tend à préciser les modalités de l'assouplissement voulu par la commission des affaires économiques.

SÉNAT

République Française

COMMISSION
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET DU PLAN

(Application de l'article 73 bis
du Règlement du Sénat)

23 avril 1996

AMENDEMENT N° 6

PROPOSITION DE RÉOLUTION
« OCM FRUITS ET LÉGUMES »
(Rapport n° 311, 1995-1996)

AMENDEMENT

présenté par M. Jean HUCHON

Dans le septième alinéa de la proposition de résolution de la Commission :

I - après les mots :
doivent viser un

remplacer le mot :
double

par le mot :
triple

II. après les mots :
du marché

remplacer le mot :
et

par une virgule

OBJET

Amendement de conséquence après l'adoption de l'amendement n°4 de MM. Louis Minetti, Félix Leyzour, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

TABLEAU COMPARATIF

Proposition de Résolution n° 305 (1995-1996) de M. Jacques Genton	Proposition de Résolution n° 308 (1995-1996) de M. Louis Minetti	Proposition de Résolution de la Commission	Résolution de la Commission
—	—	—	—
Le Sénat	Le Sénat,	Le Sénat,	Le Sénat,
Vu la proposition d'acte communautaire E 613	Vu l'article 88-4 de la Constitution,	Vu l'article 88-4 de la Constitution,	Vu l'article 88-4 de la Constitution,
	Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la pro- position de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (n° E-613),	Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la pro- position de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits trans- formés à base de fruits et lé- gumes (n° E 613),	Vu la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes et la pro- position de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits trans- formés à base de fruits et lé- gumes (n° E 613),
	Considérant l'intérêt de fournir aux consomma- teurs de l'Union européenne un grand choix de fruits et de légumes de qualité, aux meilleures conditions d'acheminement et de prix,	Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réforme des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légu- mes,	Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réforme des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes afin de permettre aux produc- teurs de tirer un revenu cor- rect de leurs productions et d'offrir aux consommateurs un grand choix de fruits et légumes de qualité aux meilleures conditions d'acheminement et de prix,

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

**Résolution
de la Commission**

Considérant que seulement 40 % des fruits et des légumes consommés sur le territoire de l'Union européenne y sont cultivés et récoltés,

Considérant par conséquent qu'il convient de créer les conditions nécessaires au développement de l'ensemble de la filière européenne de production, de transformation et de commercialisation de ces produits qui représente déjà près de six millions d'emplois directs ou induits,

Considérant qu'il convient de respecter et de valoriser le travail des agriculteurs en combattant les formes de commercialisation qui, notamment dans les hypermarchés, consistent à se servir des fruits et légumes comme produits d'appel dévalorisés, en les présentant en vrac,

Considérant que la réforme doit, dans ses orientations fondamentales, respecter la déclaration conjointe du Conseil et de la Commission du 20 septembre 1993, selon laquelle les deux institutions « s'engagent pour les secteurs dont les organisations communes de marché n'ont pas été modifiées (...) à prendre les dispositions nécessaires pour assurer les revenus agricoles et la préférence communautaire. Seront pris en compte, dans ces secteurs, les conditions et les principes agricoles et financiers qui ont été appliqués pour l'ensemble du secteur agricole. Il sera aussi tenu compte du contexte du cycle d'Uruguay »,

Considérant que cette réforme ne doit pas avoir pour effet de faire perdre des parts de marché aux producteurs de la Communauté ni de déstabiliser les productions qui disposent aujourd'hui d'un débouché.

Considérant que la réforme doit, dans ses orientations fondamentales, respecter la déclaration conjointe du Conseil et de la Commission du 20 septembre 1993, selon laquelle les deux institutions « s'engagent pour les secteurs dont les organisations communes de marché n'ont pas été modifiées (...) à prendre les dispositions nécessaires pour assurer les revenus agricoles et la préférence communautaire. Seront pris en compte, dans ces secteurs, les conditions et les principes agricoles et financiers qui ont été appliqués pour l'ensemble du secteur agricole. Il sera aussi tenu compte du contexte du cycle d'Uruguay »,

Considérant que la réforme doit s'inspirer des principales modifications proposées par le Parlement européen,

Considérant que seulement 40 % des fruits et légumes consommés sur le territoire de l'Union européenne y sont cultivés et récoltés et que, par conséquent, cette réforme ne doit pas avoir pour effet de faire perdre des parts de marché aux producteurs de la Communauté ni de déstabiliser les productions qui disposent aujourd'hui d'un débouché,

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

**Résolution
de la Commission**

Considérant le rôle essentiel devant être confirmé aux marchés de production et d'expédition qui sont un moyen de contrôle démocratique de proximité et dont la logistique présente des garanties de transparence, voire d'organisation des diverses formes d'interventions,

Considérant qu'il convient d'établir dans ce secteur une réglementation simple et juste, propre à réguler efficacement ces marchés afin que prévalent les intérêts des cultivateurs, des consommateurs et des industries de transformation de l'Union européenne,

Considérant que pour cela la future O.M.C. devrait mieux réguler les marchés et améliorer la prévention et le traitement des crises que connaît régulièrement le secteur des fruits et légumes, en prévoyant notamment des dispositifs de lutte contre les pratiques spéculatives qui déstabilisent la production et en veillant, par exemple, à ce que les importations des pays tiers soient complémentaires aux productions communautaires,

Considérant la nécessité de développer la coopération avec les pays tiers pour rendre nos productions respectives de fruits et légumes complémentaires, et afin de les aider à accroître et améliorer les productions vivrières qui leur sont indispensables pour conserver ou atteindre leur indépendance alimentaire,

Considérant que les mécanismes mis en oeuvre doivent viser un double objectif de rééquilibrage du marché et de renforcement de la compétitivité de l'ensemble de la filière,

Considérant que les propositions formulées par la Commission peuvent servir de base à la refonte des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes mais qu'elles doivent être améliorées,

Considérant que les mécanismes mis en oeuvre doivent viser un *triple* objectif de rééquilibrage du marché, de renforcement de la compétitivité et de la *transparence des relations commerciales* de l'ensemble de la filière,

Considérant que les propositions formulées par la Commission peuvent servir de base à la refonte des mécanismes des organisations communes des marchés des fruits et légumes mais qu'elles doivent être améliorées,

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

**Résolution
de la Commission**

*Considérant que le
texte élaboré par la Commis-
sion ne répond pas à ces ob-
jectifs, que son application
mettrait en cause l'avenir de
dizaines de milliers d'exploit-
ations agricoles en France et
sur le territoire de l'Union
européenne et qu'il condui-
rait à affaiblir l'ensemble de
la filière communautaire des
fruits et légumes,*

*Invite le Gouverne-
ment :*

*- à soutenir les orien-
tations de ce texte relatives
au renforcement du rôle et
des moyens des organisations
de producteurs, à la recon-
naissance et au développe-
ment des interprofessions, à
la limitation du rôle du re-
trait dans le fonctionnement
des marchés ;*

*En conséquence, de-
mande au Gouvernement
français,*

*- de proposer au Con-
seil des ministres européens
d'adopter une réforme de
l'O.C.M. des fruits et légumes
découlant des propositions
du rapport de la mission sé-
natoriale d'information sur
les fruits et les légumes,*

Souscrit à l'esprit de
la réforme et aux orientations
relatives au renforcement du
rôle et des moyens des orga-
nisations de producteurs et à
la reconnaissance et au déve-
loppement des interprofes-
sions,

Mais invite le Gou-
vernement à n'approuver
cette réforme qu'à la condi-
tion que des améliorations si-
gnificatives et des garanties
soient apportées sur les points
suivants :

- ce secteur doit béné-
ficier, comme les autres sec-
teurs lors des précédentes ré-
formes d'organisations
communes des marchés, des
moyens budgétaires suffi-
sants pour permettre à la ré-
forme d'atteindre ses objec-
tifs ;

Souscrit à l'esprit de
la réforme et aux orientations
relatives au renforcement du
rôle et des moyens des orga-
nisations de producteurs et à
la reconnaissance et au déve-
loppement des interprofes-
sions et des bassins tradi-
tionnels de production,

Mais invite le Gou-
vernement à n'approuver
cette réforme qu'à la condi-
tion que des améliorations si-
gnificatives et des garanties
soient apportées sur les points
suivants :

- ce secteur doit béné-
ficier, comme les autres sec-
teurs lors des précédentes ré-
formes d'organisations
communes des marchés, des
moyens budgétaires suffi-
sants pour permettre à la ré-
forme d'atteindre ses objec-
tifs ;

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

- à proposer un assouplissement des modalités prévues pour la réforme du mécanisme du retrait, tant en ce qui concerne la détermination des prix de retrait que en ce qui concerne la limitation des volumes retirables et des dépenses des fonds opérationnels pour le financement complémentaire des retraits, afin de garantir aux organisations de producteurs la marge de manoeuvre nécessaire à une gestion efficace compte tenu de la spécificité des marchés en cause ;

- à demander que soient prises sans délai l'ensemble des mesures nécessaires au fonctionnement de la clause de sauvegarde spéciale prévue par les accords de Marrakech ;

- à obtenir, par son action au sein du Conseil, une clarification de la politique commerciale de la Commission dans le domaine agricole, afin de garantir le respect effectif de la préférence communautaire, menacée notamment par la multiplication des initiatives de la Commission européenne, prises sans mandat du Conseil, tendant à la conclusion d'accords de libre échange.

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

- d'intervenir dans ces conditions pour modifier en profondeur le texte élaboré par la Commission, afin notamment :

• que le principe de l'application de la préférence communautaire soit réaffirmé et concrètement mis en œuvre

• que les distorsions de concurrence dues aux pratiques de « dumping social » et aux dévaluations monétaires soient corrigées

• qu'il soit mis un terme aux délocalisations de productions

• que la notion de bassins traditionnels de production soit reconnue

• que les conditions de vente des fruits et légumes valorisent le travail des agriculteurs

• que le budget communautaire des interventions dans le secteur des fruits et légumes soit réévalué à hauteur des autres productions

• que la transparence des relations commerciales dans l'ensemble de la filière soit instituée et contrôlée.

**Proposition de Résolution
de la Commission**

- les modalités prévues pour le mécanisme du retrait, tant en ce qui concerne la détermination des prix de retrait qu'en ce qui concerne la limitation des volumes retirables doivent être assouplies afin de garantir aux organisations de producteurs la marge de manoeuvre nécessaire pour une gestion efficace, compte tenu de la spécificité des marchés en cause ; dans ce cadre, il convient de prévoir la réévaluation du plafond des dépenses des fonds opérationnels pour le financement complémentaire des retraits ;

- les aides communautaires en faveur du secteur des fruits et légumes doivent, dès l'entrée en vigueur des nouvelles organisations communes des marchés, être effectuées en monnaie nationale et non plus en Unités de compte, afin de ne pas porter préjudice aux Etats qui n'ont pas pratiqué de dévaluations monétaires ;

- les moyens de connaissance du marché, du potentiel de production comme des flux physiques et financiers de commercialisation, ainsi que les contrôles communautaires doivent être renforcés et les dispositifs nationaux de contrôles et de sanctions, trop hétérogènes et, pour certains, trop laxistes, harmonisés ;

**Résolution
de la Commission**

- les modalités prévues pour le mécanisme du retrait, tant en ce qui concerne la détermination des prix de retrait qu'en ce qui concerne la limitation des volumes retirables doivent être assouplies afin de garantir aux organisations de producteurs la marge de manoeuvre nécessaire pour une gestion efficace, compte tenu de la spécificité des marchés en cause ; dans ce cadre, il convient de prévoir la réévaluation du plafond des dépenses des fonds opérationnels pour le financement complémentaire des retraits ;

- les aides communautaires en faveur du secteur des fruits et légumes doivent, dès l'entrée en vigueur des nouvelles organisations communes des marchés, être effectuées en monnaie nationale et non plus en Unités de compte, afin de ne pas porter préjudice aux Etats qui n'ont pas pratiqué de dévaluations monétaires ;

- les moyens de connaissance du marché, du potentiel de production comme des flux physiques et financiers de commercialisation, ainsi que les contrôles communautaires doivent être renforcés et les dispositifs nationaux de contrôles et de sanctions, trop hétérogènes et, pour certains, trop laxistes, harmonisés ;

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

**Résolution
de la Commission**

- la compétence de l'Union européenne en matière de normalisation ne doit pas être déléguée au groupe de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations-Unies ;

- les mesures nécessaires au fonctionnement de la clause de sauvegarde spéciale prévue par les accords de Marrakech doivent être prises sans délai, ainsi que les règlements concrets d'application, concernant les niveaux, les calendriers, les conditions d'importation des produits entrant sur le marché communautaire et les volumes stockés, permettant d'intervenir à temps pour prévenir les crises au moment de la commercialisation de la production européenne ;

Estime, en outre,

- qu'à l'avenir, toute proposition de la Commission en vue d'un accord de libre-échange devra être présentée sur la base d'un mandat explicite du Conseil qui ne pourra intervenir qu'après une évaluation précise de son impact pour l'agriculture européenne. De plus, un inventaire des concessions agricoles déjà accordées, permettant d'assurer un suivi de leur effet économique et social sur les différents secteurs professionnels concernés devra être établi ;

- la compétence de l'Union européenne en matière de normalisation ne doit pas être déléguée au groupe de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations-Unies ;

- les mesures nécessaires au fonctionnement de la clause de sauvegarde spéciale prévue par les accords de Marrakech doivent être prises sans délai, ainsi que les règlements concrets d'application, concernant les niveaux, les calendriers, les conditions d'importation des produits entrant sur le marché communautaire et les volumes stockés, permettant d'intervenir à temps pour prévenir les crises au moment de la commercialisation de la production européenne ;

Estime, en outre,

- qu'à l'avenir, toute proposition de la Commission en vue d'un accord de libre-échange devra être présentée sur la base d'un mandat explicite du Conseil qui ne pourra intervenir qu'après une évaluation précise de son impact pour l'agriculture européenne. De plus, un inventaire des concessions agricoles déjà accordées, permettant d'assurer un suivi de leur effet économique et social sur les différents secteurs professionnels concernés devra être établi ;

**Proposition de Résolution
n° 305 (1995-1996)
de M. Jacques Genton**

**Proposition de Résolution
n° 308 (1995-1996)
de M. Louis Minetti**

**Proposition de Résolution
de la Commission**

**Résolution
de la Commission**

- que la politique commerciale de la Communauté dans le domaine agricole devra être clarifiée, afin de garantir le respect effectif de la préférence communautaire, menacée notamment par la multiplication des initiatives de la Commission européenne tendant à la conclusion d'accords de libre-échange et ne comportant aucun engagement des pays partenaires quant à l'abandon des manipulations monétaires ;

Souligne, enfin, la nécessité de veiller à l'équilibre du secteur des fruits et légumes, de plus en plus fréquemment utilisé comme monnaie d'échange dans les négociations d'accords bilatéraux, afin de freiner un processus susceptible d'accroître les difficultés d'un secteur qui est le plus important employeur de main d'oeuvre agricole tout en étant le moins aidé, et qui mériterait donc une attention particulière au titre de la priorité pour l'emploi.

- que la politique commerciale de la Communauté dans le domaine agricole devra être clarifiée, afin de garantir le respect effectif de la préférence communautaire, menacée notamment par la multiplication des initiatives de la Commission européenne tendant à la conclusion d'accords de libre-échange et ne comportant aucun engagement des pays partenaires quant à l'abandon des manipulations monétaires ;

Souligne, enfin, la nécessité de veiller à l'équilibre du secteur des fruits et légumes, de plus en plus fréquemment utilisé comme monnaie d'échange dans les négociations d'accords bilatéraux, afin de freiner un processus susceptible d'accroître les difficultés d'un secteur qui est le plus important employeur de main d'oeuvre agricole tout en étant le moins aidé, et qui mériterait donc une attention particulière au titre de la priorité pour l'emploi.